



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-202

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2022-12-16-00003 - Arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SIDPC n°2022-327 du 16 décembre 2022 portant INTERDICTION TEMPORAIRE DE la CIRCULATION DE TOUS VÉHICULES MOTORISÉS le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion de la finale de la coupe du monde 2022 opposant la France à l'Argentine (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-16-00003

Arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SIDPC
n°2022-327 du 16 décembre 2022
portant INTERDICTION TEMPORAIRE
DE la CIRCULATION DE TOUS VÉHICULES
MOTORISES

le dimanche 18 décembre 2022
à l'occasion de la finale de la coupe du monde
2022
opposant la france à l'argentine

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/SIDPC N°2022-327
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DE TOUS VÉHICULES MOTORISÉS
LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022
À L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE 2022
OPPOSANT LA FRANCE À L'ARGENTINE**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/2022/326 du 13 décembre 2022 portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter, du mercredi 14 décembre 2022 à 8h00 au lundi 19 décembre 2022 à 6h00 ;
- Vu** la demande et la mise en demeure adressée le vendredi 16 décembre 2022 par Monsieur le préfet de la Haute-Loire à Monsieur le Maire du Puy-en-Velay de restreindre la circulation des véhicules motorisés dans le centre ville de la commune, en particulier sur les boulevards Saint-Louis et la voie ouest de la place du Breuil, le dimanche 18 décembre 2022, à partir de 17h00, dans le cadre des mesures de sécurisation des rassemblements pouvant être occasionnés pendant et à l'issue de la finale de la coupe du monde de football 2022 ;
- Vu** l'arrêté municipal de la ville du Puy-en-Velay n° 22/JG/1878 du 16 décembre 2022 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sur une partie du centre ville de la commune, ne prenant pas en compte de la demande sus-mentionnée ;
- Vu** les consignes de sécurité transmises par le ministre de l'Intérieur ;

Considérant que, dans le cadre de la coupe du monde de football 2022, les précédentes rencontres ont été suivies de manifestations de voie publique sur le territoire national, pour certaines accompagnées de troubles à l'ordre public (entraves à la circulation, accident mortel de la circulation, tirs de mortiers et d'artifices, ...) ;

Considérant que la finale opposant l'équipe de France à celle de l'Argentine, est susceptible de donner lieu à des rassemblements significatifs sur le secteur de la place du Breuil et place aux Laines, notamment en cas de victoire de l'équipe de France ;

Considérant l'implantation de nombreux débits de boissons sur ce secteur et notamment Place aux Laines à partir de laquelle il est régulièrement constaté le déplacement à non sécurisé de personnes vers le centre ville ou la place du Breuil ;

Considérant le risque d'accident ou d'incident impliquant des véhicules motorisés, en cas de présence de personnes sur la voie publique dans ce secteur non protégé ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

Considérant dès lors qu'il convient que le représentant de l'État dans le département se substitue au maire du Puy-en-Velay ;

Sur la proposition du directeur adjoint des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sans préjudice des mesures prises par l'arrêté municipal n° 22/JG/1878 du 16 décembre 2022, la circulation de tous véhicules motorisés est interdite du dimanche 18 décembre 2022 de 17h00 et jusqu'à la levée du dispositif estimé à 20h sur les voies suivantes :

- Boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes,
- voie ouest de la place du Breuil,
- Boulevard Saint-Louis, entre la rue des capucins et le boulevard du Breuil.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude (assurant la permanence préfectorale pendant la période d'application du présent arrêté), Monsieur le directeur adjoint des services du cabinet et Madame la directrice départementale de la sécurité publique Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 16 DEC. 2022



Eric ÉTIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr